

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 15 janvier 2018 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin, Manon Bougie et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

Je Serge Thomassin conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 699-2018 fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$**. Le greffier mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 12 février 2018 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin et Manon Bougie, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron et Renaud Fortier.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

RÉSOLUTION N^o 18-10767

Adoption du Règlement numéro 699-2018

ATTENDU : que le greffer résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 699-2018 fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 699-2018 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

RÈGLEMENT NUMÉRO 699-2018

FIXANT LE TAUX DE LA TAXE SUR LES DROITS DE
MUTATIONS IMMOBILIÈRES POUR TOUT MONTANT
EXCÉDENT 500 000 \$ POUR CHAQUE TRANSACTION
IMPOSABLE

ATTENDU : que l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., chapitre D-15.1) mentionne que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa, selon les taux suivants :

- Sur la tranche de base d'imposition qui n'excède pas 50 000 \$: 0,5 %
- Sur la tranche de base qui excède 50 000 \$ sans excéder 250 000 \$: 1 %
- Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 250 000 \$: 1,5 %

ATTENDU : que l'article 2 mentionne qu'une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3° du premier alinéa pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU : que la municipalité peut fixer un taux supérieur à 1,5 %, mais n'excédant pas 3 % sur la tranche d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU : qu'avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 15 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil fixe à 3% le taux des droits de mutations immobilières pour tout montant excédant 500 000 \$ pour chaque transaction imposable.
2. Le présent règlement abroge la résolution numéro 17-10684 adoptée le 27 novembre 2017.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

CLAUDE MORIN
Maire

JEAN M^CCOLLOUGH
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 699-2018

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné greffier de la Municipalité.

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 12 février 2018, le conseil de cette Municipalité a adopté le **Règlement numéro 699-2018 fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.**

Que ce règlement entrera en vigueur le conformément à la loi.

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

**Donné à Saint-Georges,
ce 14^e jour de février 2018**

**JEAN M^cCOLLOUGH, OMA
Greffier**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean M^cCollough greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 699-2018** dans le journal l'Éclaireur Progrès en date du 14 février 2018 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,
ce 14^e jour de février 2018**

**JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier**

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 699-2018** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance régulière du 12 février 2018.

**Ville de Saint-Georges,
ce 14 février 2018**

**CLAUDE MORIN
Maire**

**JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier**
